

DECISION 29/2023
Autorisant la signature d'un marché public

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des marchés passés en la procédure adaptée du 19 septembre 2023 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence relative à l'aménagement paysager du lac du parc de la mare aux canards pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 lancée le 05 juillet 2023 ;

Considérant que 9 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société OCELIAN propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché n°2023_07 relatif à l'aménagement paysager du lac du parc de la mare aux canards avec la société OCELIAN, ZAC du petit Leroy, 7 rue Ernest Flammarion, 94550 CHEVILLY LA RUE pour le lot 1 pour un montant maximum de 106 356 € HT pour une durée de 4 mois et demi maximum.

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.


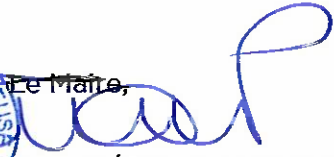
Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 04 octobre 2023.


Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

